

PROJET DE GUIDE

d'aide à la rédaction du Document Unique

en Cabinet d'Avocats

➤ PRINCIPES

En application des articles R. 4121-1 et suivants du code du travail, toutes les entreprises, publiques ou privées, quelle que soit leur effectif, de réaliser une évaluation des risques professionnels. Ce texte concerne donc tous les cabinets d'Avocats, peu importe qu'ils n'emploient que quelques salariés.

Cette évaluation doit faire l'objet d'une formalisation dans un **document unique** (support papier ou informatique).

Ce document unique doit être remis à jour **au moins** une fois par an.

Il faut souligner que la réalisation de ce document s'inscrit dans un processus global précisé par la loi du 31 décembre 1991. Le document unique permet notamment aux employeurs de répondre à l'obligation de sécurité de résultat qui leur incombe. L'article L.4121-1 du Code du travail dispose en effet qu'il appartient à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En conséquence, pèse sur l'employeur une véritable obligation de prévention de résultat.

L'évaluation des risques professionnels obéit à quelques principes fondamentaux, car :

- **L'évaluation n'est pas une fin en soi**

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention au sein du cabinet, en donnant la priorité aux risques les plus importants.

- **La maîtrise de l'évaluation appartient à l'employeur**

Les décisions et la responsabilité des mesures à prendre pour maîtriser les risques incombent à l'employeur lui-même. Il appartient donc à l'employeur de prendre l'initiative de la rédaction du document unique. L'élaboration du document unique doit néanmoins se faire en concertation avec le médecin du travail et les institutions représentatives du personnel (CHSCT, s'il existe, ou, le cas échéant, le délégué du personnel).

- **L'évaluation des risques est une démarche collective**

Les salariés eux-mêmes sont souvent les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche afin de permettre une meilleure prise en compte de la réalité du travail.

- **L'évaluation n'est pas une démarche ponctuelle**

L'évaluation doit être continue dans l'entreprise et faire l'objet de mises à jour annuelles ou à l'occasion, par exemple de changement d'organisation, de déménagement, d'agrandissement ou de modification des locaux,...

- **L'évaluation des risques ne doit pas être confondue avec le règlement intérieur**

En effet, le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe notamment les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans l'entreprise ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. (Article L.1311-2 du Code du travail)

Quelques notions fondamentales :

Domage : Lésion ou atteinte à la santé physique ou mentale

Danger : Cause susceptible de provoquer un dommage

Risque : Combinaison de gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition des salariés à un danger

Situation dangereuse : Salarié en présence d'un danger.

➤ METHODE

Faire l'inventaire

des unités de travail au sein du cabinet.

Chaque structure choisit librement son unité de travail. Ce peut être le cabinet lui-même dans son ensemble, un poste de travail ou une famille de postes de travail, un lieu de travail (par exemple un étage de l'immeuble) ou une activité spécifique du cabinet. Il convient notamment de décrire les lieux de travail : appartement, sur un ou plusieurs étages, immeuble particulier, immeuble collectif et les lieux où le travail est effectué : open space, local de restauration (cuisine, tisanerie, etc...) et nombre et répartition des salariés dans chaque unité de travail.

Identifier

les situations dangereuses liées à chaque unité de travail. Il faut noter que l'accord du 25 janvier 2013 relatif à la santé au travail des salariés de cabinet d'avocats met à la disposition des cabinets « *une démarche méthodologique leur permettant de disposer de données juridiques et techniques pour optimiser leurs travaux et les aider à établir le document unique d'évaluation des risques* ».

L'arrêté d'extension du 2 août 2013 a été publié au Journal Officiel le 4 septembre 2013 (disponible sur le www.journal-officiel.gouv.fr/bocc)

Estimer

pour chaque situation dangereuse :

La gravité des dommages potentiels

1. Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
2. Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
3. Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
4. Très grave	Accident ou maladie mortel

La fréquence d'exposition des salariés aux dangers

1. Faible	Exposition de l'ordre d'une fois par an
2. Moyenne	Exposition de l'ordre d'une fois par mois
3. Grave	Exposition de l'ordre d'une fois par semaine
4. Très fréquente	Exposition quotidienne ou permanente

Hierarchiser

les risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

Remarques :

Pour débiter votre réflexion, vous pouvez examiner les maladies, accidents ou incidents survenus dans votre cabinet. Les échelles de gravité et de fréquence sont données à titre indicatif et doivent être bien entendu adaptées. La grille d'évaluation renseignée est proposée à titre d'exemple et ne peut, en aucun cas, remplacer votre analyse.

Elle s'efforce néanmoins de prendre en compte les principaux risques rencontrés au sein d'un cabinet d'avocats.

➤ UNITES DE TRAVAIL ET PRINCIPAUX RISQUES

Exemples d'unités de travail

1. Standard
2. Secrétaire et Assistante
3. Avocat salarié
4. Activité de ménage
5. Autres (la liste proposée est à adapter suivant l'activité)

Quelques risques principaux

1. Risque lié aux ambiances lumineuses et aux écrans
2. Risque lié au travail en open space ou en bureau partagé
3. Risque lié au bruit
4. Risque lié à la manutention et aux gestes et postures
5. Risque de chutes et risque lié aux déplacements
6. Risque routier
7. Risque lié à l'organisation et aux conditions d'exécution du travail : la charge mentale
8. Risque lié à l'électricité
9. Risque incendie – fuites d'eau
10. Risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure
11. Autres (la liste proposée n'est pas exhaustive).

Nota bene :

Pour chaque famille de risques abordée vous pouvez utilement, afin d'en savoir plus, consulter la brochure de l'Institut National de Recherche et de Sécurité sur le site inrs.fr

Le RISQUE lié aux ambiances lumineuses et aux écrans

C'est un risque d'inconfort ou d'accident consécutif à un éclairage inadapté ou à des écrans mal positionnés.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Eclairage insuffisant ou excessif (bureaux, archives, rangements, couloirs) ⇒ Eclairage éblouissant (lampes nues, rayonnement du soleil) ⇒ Absence de lumière du jour aux postes de travail ⇒ Contraste des niveaux d'éclairage ⇒ Reflets et scintillements des écrans ⇒ Mauvais positionnement des écrans en fonction des sources lumineuses 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter le niveau d'éclairage à la tâche ✓ travail sur écran de 300 à 500 lux ✓ travail de bureau : 500 lux ✓ Installer des stores à lamelles ✓ Installer des luminaires équipés de grilles de défilement ✓ Privilégier l'éclairage naturel ✓ Choisir des lampes à basse luminance ✓ Assurer la maintenance des lampes ✓ Dissocier l'éclairage par zone de travail ✓ Interrompre le travail sur écran par des pauses

Le RISQUE lié au travail en open space ou en bureau partagé
--

C'est un risque de stress et de fatigue.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<p>⇒ Bruit : appels téléphoniques, conversation entre collègues ou avec des clients, photocopieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Moduler sa voix au téléphone ✓ Réduire l'intensité des sonneries de téléphone ✓ Pour les conversations longues s'entretenir avec ses collègues ou ses clients dans des lieux éventuellement réservés à cet effet ✓ Demander aux personnes extérieures entrant dans les locaux de baisser la voix et de faire preuve de mesure ✓ Cloisonner les machines (si possible isoler les photocopieuses).
<p>⇒ Promiscuité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudier le déplacement des salariés en cas de mésententes. Alerter le cas échéant la médecine du travail. ✓ Informer les délégués du personnel en cas de difficulté
<p>⇒ Travail en collectivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bureaux équipés d'un tiroir fermé à clé ✓ Possibilité de s'isoler en salle de réunion

Le RISQUE lié au bruit

C'est un risque d'inconfort, source de fatigue et pouvant influencer sur l'efficacité du travail.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Matériel de bureautique bruyant (photocopieuse, télécopieur, etc...) ⇒ Equipement d'aération bruyant (VMC...) ⇒ Nombreuses communications téléphoniques dans un même bureau ⇒ Niveau sonore du standard élevé ⇒ Exposition à des bruits extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cloisonnement des machines ; ✓ Traitement phonique des locaux ✓ Cloisonnement des bureaux ✓ Espacer les postes de travail ✓ Intégrer le critère du niveau sonore dans le choix des équipements (standard, imprimantes, téléphones...)

Le RISQUE lié à la manutention et aux gestes et postures

C'est un risque d'accident ou de douleurs articulaires ou musculaires liées à des gestes répétés ou à des mauvaises postures.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bureaux exigus et encombrés et de petites dimensions ⇒ Rangements insuffisants et peu accessibles ⇒ Plans de travail trop hauts ou trop bas, écrans et claviers mal positionnés, sièges inconfortables ⇒ Piétinements consécutifs à la station debout ⇒ Poids élevés des dossiers et des pièces 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Procéder régulièrement au rangement des lieux de travail ✓ Acquérir un mobilier de bureau adapté ✓ Dimensionner correctement les espaces de rangement (archives, local de ménage) ✓ Etudier le positionnement des écrans, de la souris et du clavier ✓ Fournir des chariots légers et maniables pour la manutention ✓ Utiliser systématiquement des ascenseurs.

Le RISQUE de chute et le risque lié aux déplacements

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un appareil ou de mobilier.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sols glissants, inégaux, moquette défectueuse ⇒ Passages étroits et encombrés ⇒ Lieux mal éclairés ⇒ Accès difficile aux rangements en hauteur ⇒ Utilisation d'équipements inadaptés pour atteindre les rangements en hauteur ⇒ Escaliers raides et non munis de rampes ou mal entretenus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien des sols ✓ Ranger les allées de circulation ✓ Améliorer l'éclairage et assurer sa maintenance ✓ Eviter les rangements en hauteur ✓ Utiliser des escabeaux adaptés et en bon état ✓ Munir les escaliers de rampes et vérifier la solidité des barres d'appui.

Le RISQUE routier

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation dans le cadre d'une mission pour le compte de l'employeur

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<p>⇒ Contraintes de délai, de trajet, de contacts téléphoniques incompatibles avec le code de la route</p> <p>⇒ Conditions météorologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier les transports en commun ✓ Organiser les déplacements (horaires, temps de trajet, itinéraires, météo défavorable...) ✓ Ne pas téléphoner pendant les temps de trajet (répondeurs, régulation des appels téléphoniques...)

Le RISQUE lié à l'organisation et aux conditions d'exécution du travail : la charge mentale

C'est un risque de souffrance physique et mentale (dépression, etc...)

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<p>⇒ Travail dans l'urgence</p> <p>⇒ Charge de travail importante</p> <p>⇒ Exécution de tâches multiples</p> <p>⇒ Injonctions paradoxales</p> <p>⇒ Travail isolé</p> <p>⇒ Absence de communication et d'autonomie</p> <p>⇒ Situations conflictuelles</p> <p>⇒ Agressions verbales et harcèlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser le rythme de travail (pauses, rotation des salariés...) ✓ Réunions régulières : <ul style="list-style-type: none"> - hebdomadaires avec le ou les avocats concernés ou avec certains groupes de travail ; - mensuelles par service ; - mensuelles avec l'ensemble des avocats et salariés ✓ Suivi et évaluation des charges de travail ✓ Prise de contact avec la médecine du travail en cas de situation particulière ✓ Dialogue social ✓ Organisation d'entretien individuel ✓ Sensibiliser l'encadrement à la gestion des mails (Pas de mail envoyé le week-end ou la nuit, sauf cas exceptionnel. Pas d'obligation de les consulter en dehors des heures de travail). Adopter un ton courtois dans les échanges de mails. ✓ Organiser des réunions du personnel ou le cas échéant des délégués du personnel pour trouver des solutions d'amélioration des conditions de travail et de communication ✓ Permettre, le cas échéant, une flexibilité dans les horaires ✓ Mettre en place une procédure en cas d'agression ou d'atteinte à la santé mentale (souffrance au travail, harcèlement moral). Par exemple, organiser le signalement confidentiel de toute souffrance au travail ou de tout comportement susceptible d'attenter à la santé mentale des membres du cabinet au responsable du personnel ou à l'associé responsable ou, le cas échéant, au délégué du personnel.

	<ul style="list-style-type: none">✓ En cas d'alerte liée à une maltraitance ou à un éventuel harcèlement moral formulé par un écrit circonstancié, une enquête interne contradictoire sera mise en œuvre conjointement par le responsable administratif ou des ressources humaines ou l'un des associés et par l'un des salariés du cabinet. A l'occasion de cette enquête, toutes les déclarations feront l'objet d'un procès-verbal contresigné des personnes auditionnées. Au terme de l'enquête une décision devra être prise par l'employeur. Cette décision sera communiquée aux personnes concernées.
--	--

Le RISQUE électrique

C'est un risque de brûlure ou d'électrisation consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conducteur nu sous tension accessible au personnel : <ul style="list-style-type: none"> - armoire électrique non verrouillée ; - câble électrique défectueux ⇒ Présence de fils électriques dans les lieux de passage ⇒ Utilisation de rallonges électriques ⇒ Multiplication de prolongateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rationnaliser les installations ✓ Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé ou par une personne compétente (avec rapport de contrôle) ✓ Verrouiller les armoires électriques si les conducteurs sont apparents (seuls une personne habilitée peut intervenir à l'intérieure de l'armoire) ✓ Utiliser des goulottes ou des poteaux pour soutenir les alimentations électriques

Le RISQUE incendie – fuites d'eau

C'est un risque de brulures et de destruction d'équipements ou de documents importants.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incendie ⇒ Cour circuit lié à une mauvaise installation électrique ⇒ Fuites d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir les extincteurs réglementaires et faire en sorte qu'ils soient révisés chaque année. ✓ Organiser des exercices d'évacuation incendie ✓ Le cas échéant, durant la période estivale, vérifier chaque soir que tous les ventilateurs sont éteints. ✓ surveillance périodique de l'état des canalisations

Le RISQUE lié à l'intervention d'une entreprise extérieure

C'est un risque d'accident lié à l'intervention d'une entreprise extérieure (EE) dans une entreprise utilisatrice (EU) : co-activité et méconnaissance des risques liés à l'activité de l'autre entreprise.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
⇒ Exemples d'entreprises intervenantes <ul style="list-style-type: none"> - Entretien, maintenance ; - Nettoyage des locaux ou des équipements ; - Livraisons. ⇒ Méconnaissance par l'une des entreprises des risques du Cabinet <ul style="list-style-type: none"> - Locaux de l'EU inconnus de l'EE ; - Nuisances générées par l'une ou l'autre entreprise ; - Méconnaissance des consignes particulières. ⇒ Méconnaissance des risques liés à la co-activité <ul style="list-style-type: none"> - Partage des accès et des espaces de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectuer une inspection commune avant l'intervention ✓ Communiquer à l'EE les risques liés à l'activité de l'EU ✓ Le cas échéant, établir en commun un plan de prévention spécifique (procédures et consignes adaptées, information du personnel de l'EE)

Le RISQUE lié aux ambiances thermiques

C'est une source d'inconfort qui peut conduire à une baisse de vigilance.

Exemples

Dangers et/ou situations dangereuses	Mesures de prévention
⇒ Température trop élevée, trop faible	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir la possibilité d'aérer les locaux
⇒ Hygrométrie insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des distributeurs de boissons
⇒ Climatisation défectueuse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Procéder à l'entretien de la climatisation
⇒ Postes de travail trop ensoleillés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Munir les fenêtres de stores ou de rideaux